

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2022-09

Date de la convocation : 24/02/2022

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 86

Conseillers représentés : 8

Le trois mars deux mille vingt-deux, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Les Tourelles, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : AUDEGOND Michaël, AUROUX Emmanuel, BAUDART Martine, BERGERY Marie-Claude, BERTHELEMY Mathieu, BESANCON Tony, BESTEL Bernard, BESTEL Dominique, BOLY Francis, BOUILLEAUX Jean-Pol, BOUILLON Daniel, CANNEAUX Francis, CANIVENQ Roland, CARPENTIER Dominique, CORNEILLE Jean-Pierre, COURVOISIER Frédéric, DANNEAUX Dominique, , DAUPHY Bruno, DEGLAIRE Thierry, DESTENAY Roland, DION Valentine, DUGARD Yann, DUMANGE Dominique, ETIENNE Philippe, FESTUOT Annie, FLEURY Vincent, FOUCART Marie-Hélène, GAVART Vincent, GENTIL Jean-Charles, GOMEZ Jean-Baptiste, GUERIN Anne-Marie, GROSSELIN Jacques, HAUDECOEUR Agnès, HAULIN Eric, HERBAY Christelle, LABBE José, LAMBLLOT Laurent, LAIES Benoit, LALLEMENT Séverine, LALONDE Loïc, LAMPSON Nadège, LAURENT CHAUVET Pierre, LEBON Christophe, LEFORT Sylvie, LE GALL Jean-François, LELOUP Nathalie, LESOILLE Patrick, LOBIDEL Alain, LORFEUVRE Géraud, MANCEAUX Christophe, MACHINET Jean-Baptiste, MACHINET Thierry, MACHINET Xavier, MALVAUX André, MAROTEAUX Nathalie, MATHIAS Frédéric, MEIS Michel, MINET Maxime, MOUTON Francis, NANJI Léopold, NIZET Sylvain, OUDIN Hubert, PAYEN Françoise, PERTUS Xavier, PIEROT Chantal, PIERSON Florent, PIRAS Caroline, POTRON Pierre, POU CET Eric, QUEVAL Guillaume, RAGUET Philippe, RATAUX Frédéric, RAULET Olivier, RENAUX Thierry, RENOLLET Hubert, RICHELET Jean-Pol, ROBIN Dominique, ROUSSY Elise, SALEZ René, SEMBENI Anne, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VAIRY Lionnel, VALET Bruno, VAN DEN BERGH Charles, VERNEL Martine

Ont donné procuration : COLSON Pascal (à MACHINET Jean-Baptiste), DE POUILLY Jean (à SINGLIT Benoit), DESGEORGES Marc (à LAMPSON Nadège), HANNEQUIN Laurent (à MOUTON Francis), LESUEUR Patricia (à DUGARD Yann), MARCHERAS Laetitia (à SIGNORET Francis), NAUDIN Muriel (à GAVART Vincent), SEMBENI Peggy (à SINGLIT Benoit),

Secrétaire de séance : M. Thierry MACHINET

OBJET : MOTION DESERTIFICATION MEDICALE.

Considérant que la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise est engagée dans des démarches fortes permettant de consolider l'offre de santé, notamment en médecins généralistes sur son territoire. Cela prend la forme notamment des actions suivantes :

- Rédaction d'un diagnostic local de santé puis d'un contrat local de santé,
- Construction de deux maisons de santé pluriprofessionnelles,
- Recours à deux cabinets de recrutement spécialisés dans la recherche de médecins,
- Présence sur des salons spécialisés en 2021 qui sera reconduite en 2022.

Considérant que ces démarches aboutissent à des résultats insuffisants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE d'adopter la motion « désertification médicale » suivante, par 93 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE :

« Les intercommunalités ardennaises tiennent à exprimer leur profonde inquiétude au sujet d'une problématique qui impacte le département : **la désertification médicale.**

.../...

.../.. Page2/2 Délibération DC2022-09

En effet, le territoire ardennais n'est pas épargné par le vieillissement de sa population et par l'augmentation des maladies chroniques qui a une répercussion sur la demande de soins. Au regard des départs en retraite des médecins généralistes qui s'accroissent sans être compensés par des installations, la situation est de plus en plus préoccupante.

L'accès aux soins pour tous les habitants est plus que jamais au cœur de leurs préoccupations.

Concrètement, les patients rencontrent de plus en plus de difficultés pour trouver un médecin traitant, notamment sur certaines parties du territoire. Ceux qui en disposent voient les délais d'attente s'allonger pour obtenir un rendez-vous et les consultations sans rendez-vous sont parfois difficiles à obtenir.

La lutte contre la désertification médicale est donc une problématique majeure de santé publique.

Dans ce contexte, seule une décision forte de l'État, de contraindre les médecins généralistes nouvellement diplômés à effectuer leurs premières années d'exercice au sein de territoires sous-dotés pourrait permettre d'apporter une réponse durable à cet enjeu sanitaire pour un territoire rural, tel que celui des Ardennes.

Les intercommunalités ardennaises demandent à l'État de prendre ses responsabilités et de prendre des dispositions permettant de favoriser l'installation de médecins. » »

-CHARGE le Président ou son représentant de la transmission à M. le Préfet des Ardennes, à M. le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Député, Messieurs les Sénateurs.

Pour copie conforme,

Le Président,

Benoît SINGLIT

